Conférence interparlementaire PESC/PSDC, 4-6 septembre 2019, Helsinki

Document d'information : Session IV

Quel avenir pour la défense de l'UE ? Force de paix ou puissance militaire ?

Les politiques de l'UE dans le vaste domaine que sont la sécurité et la défense sont influencées par les événements politiques. Ces événements sont en partie indépendants de l'UE et en partie liés à la dégradation de l'environnement de sécurité au sein de l'Union. Toutefois, des décisions internes telles que le resserrement des budgets de la défense et la volonté de renforcer la base industrielle et technologique de défense en Europe (BITDE) ont également insufflé un nouvel élan à la coopération dans les domaines de la sécurité et de la défense.

L'actuel approfondissement des politiques de défense et de sécurité possède au moins trois facettes. La première est l'élargissement des objectifs de la défense et de la sécurité qui, sous la forme de la PSDC, étaient jusqu'à maintenant principalement associés à la gestion des crises extérieures. Ces dernières années, dans ce domaine, les besoins de l'Union ont été définis d'une manière plus large, une évolution que l'on peut constater dans la stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité (SGUE) adoptée en juin 2016. Celle-ci fait de la protection de l'Europe l'un des principaux objectifs de la politique de sécurité et de défense de l'UE. Ce virage stratégique, délaissant une responsabilité internationale et la nécessité de prévenir et de gérer les crises hors d'Europe, a influencé les différentes politiques dans ce domaine en plaçant le territoire de l'Union, ses frontières et sa population au cœur de sa politique de sécurité. Cette tendance se confirme dans l'accent mis de plus en plus, dans les débats politiques, sur l'article 42, paragraphe 7, du TUE, appelé « clause de défense mutuelle ». De plus, les discussions entourant la question de l'autonomie stratégique de l'UE, voire d'une armée européenne commune, constituent de nouveaux exemples de l'élargissement du champ d'action de la sécurité et de la défense.

La deuxième nouvelle facette concerne les questions de passation de marchés et de capacités communes qui occupent une place centrale dans l'agenda de la défense. Cela implique la volonté d'utiliser les compétences et les mécanismes qui existent déjà dans l'UE pour renforcer la base industrielle de défense en encourageant la coopération en matière de passation de marchés et de projets communs et donc de réduire les doublons et les chevauchements dans les domaines de la planification et de la production de l'équipement de défense. Un fonds européen de la défense a ainsi été créé pour financer les projets communs de recherche et de développement à hauteur de 525 millions d'euros pour 2019-2020. Par la suite, son budget devrait atteindre 13 milliards d'euros dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union.

C'est dans ce contexte que les États membres ont également décidé de mieux coordonner leurs besoins en matière de capacité et, pour y parvenir, la SGUE appelle à la « synchronisation graduelle et l'adaptation mutuelle des cycles de planification de la défense et des pratiques de développement des capacités ». Cela a conduit, en mai 2017, à la création d'un examen annuel coordonné en matière de défense (EACD). Celui-ci a effectué un galop d'essai à l'automne 2017, donnant ainsi lieu à l'élaboration du premier compte rendu en novembre 2018. Un cycle complet aura lieu en 2019-2020. L'EACD réalisé par l'EAD est, pour résumer, une analyse des écarts qui existent entre les États membres en matière de capacités actuelles, de programmes de passation de marchés et de priorités identifiées dans le cadre du plan de développement des capacités (PDC).

Le lancement de la CSP, la coopération structurée permanente, marque une autre décision importante en vue du renforcement de la coopération en matière de capacité. Ce cadre permanent de coopération dans le domaine de la défense permet aux États membres qui en ont la volonté et les capacités, de développer ensemble des capacités de défense, d'investir dans des projets communs et d'améliorer la préparation opérationnelle et la contribution de leurs forces armées. À ce jour, 34 projets de CSP ont été lancés avec la participation de différents États membres parmi les 25 qui sont membres de la CSP. En mai, le Conseil a procédé à son premier examen annuel afin de déterminer si les États membres participants avaient respecté les engagements plus contraignants pris dans le cadre de la CSP.

Pour finir, l'élargissement de la coopération en matière de défense et de sécurité a également influencé le cadre institutionnel et a fait de la Commission un acteur majeur du fait du mandat qui est le sien en matière de politiques économiques et industrielles. La politique de défense et de sécurité s'est ainsi transformée en un éventail normalisé de politiques européennes interconnectées aux domaines adjacents que sont les politiques intérieures et extérieures. Il convient toutefois de répondre aux questions suivantes pour déterminer la direction que prendra la coopération en matière de défense et de sécurité.

Points de discussion :

- Quels sont actuellement les principaux points de divergence entre les États membres sur la question de la coopération en matière de sécurité et de défense ? Comment y remédier ?
- De quelle manière les conséquences négatives du Brexit sur la coopération en matière de défense et de sécurité peuvent-elles être minimisées ?
- De quelle manière l'UE pourrait-elle améliorer la concrétisation des possibilités offertes par le Traité dans le domaine de la coopération en matière de sécurité et de défense ?